



25 avril 2025

Publication en vertu de la SFDR - Résumé

DWS Invest Euro Corporate Bonds

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit conformément à l'article 8(1) du règlement (UE) 2019/2088.

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le compartiment s'engage à investir partiellement dans des investissements durables. Pour s'assurer que ces investissements durables ne causent pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social, les processus suivants sont mis en œuvre :

Évaluation DNSH

Les investissements durables dans lesquels le compartiment investit sont évalués pour s'assurer qu'ils ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Pour ce faire, il convient de prendre en compte les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (en fonction de leur pertinence), comme décrit ci-dessous. Si un préjudice important est identifié, l'investissement ne peut être considéré comme durable.

Intégration des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

L'évaluation de la durabilité des investissements intègre de façon systématique les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (en fonction de la pertinence) figurant au tableau 1 ainsi que les indicateurs pertinents figurant aux tableaux 2 et 3 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le SFDR. Considérant ces principales incidences négatives, DWS a établi des seuils quantitatifs et/ou des valeurs qualitatives pour évaluer un préjudice significatif sur l'un des objectifs environnementaux ou sociaux de l'investissement durable. Ces critères sont définis d'après divers facteurs internes et externes, tels que la disponibilité des données ou l'évolution des marchés, et peuvent être adaptés à l'avenir.

Alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

L'alignement des investissements durables sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, entre autres, est évalué au moyen de l'évaluation de la controverse sur les normes (décrite plus en détail ci-dessous). Les entreprises dont l'évaluation de la controverse sur les normes est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues de l'investissement.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées à une prise en compte générale des critères ESG en excluant, par exemple, les investissements dans des sociétés ayant les pires problèmes normatifs au regard des normes internationales et/ou les investissements dans des sociétés dont l'implication dans des secteurs controversés dépasse des seuils de revenus prédéfinis.

En outre, ce compartiment promeut une proportion minimale d'investissements durables conformément à l'article 2(17) du règlement sur les informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (SFDR).

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Stratégie d'investissement

Ce compartiment applique une stratégie d'investissement qui consiste principalement à investir dans des obligations. Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt libellés en euro à taux fixe et/ou à taux variable, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Le compartiment investit au moins 70 % de son actif dans des obligations privées libellées en euro offrant des rendements supérieurs à ceux d'obligations d'État comparables. Ce faisant, la priorité est donnée à des titres d'émetteurs dont la solvabilité est assez bien notée par le marché mais n'est pas considérée comme étant de premier ordre (« Investment Grade Bonds »). Le compartiment ne peut pas investir plus de 25 % de son actif dans des obligations convertibles et des obligations avec droit d'option, ni plus de 10 % de son actif dans des titres participatifs, des bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Les investissements du compartiment dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des crédits hypothécaires seront limités à 20 % de la valeur de l'actif net du compartiment. En outre, le compartiment peut conclure des credit default swaps.

Further details regarding the main investment strategy are specified in the Special Section of the Sales Prospectus.

At least 51% of the compartment's net assets are allocated to investments that meet the promoted environmental and social characteristics as described in the following sections. The alignment of the portfolio with the binding elements of the investment strategy used to attain the promoted environmental and social characteristics is continuously controlled via the compartment's investment guidelines monitoring.



Proportion d'investissements

Ce compartiment investit au moins 51% de ses actifs nets dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues. Au moins 10% des actifs du compartiment sont qualifiés d'investissements durables au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR. Jusqu'à 49% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques environnementales ou sociales. Une description plus détaillée de l'allocation des actifs spécifique de ce compartiment est disponible dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Les produits dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les limites d'investissement ESG résultant de la méthodologie d'évaluation ESG et les limites d'investissement pour les actifs éligibles qui sont décrites dans le prospectus sont codées et intégrées dans le système de gestion des investissements où elles sont contrôlées quotidiennement avant et après les négociations afin de garantir le respect des directives d'investissement. Le contrôle pré-négociation permet de s'assurer que les limites d'investissement sont respectées avant la négociation. Si une violation est détectée lors du contrôle post-négociation, sa cause et sa portée seront examinées, puis elle sera traitée et corrigée.

Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociale

L'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues ainsi que les investissements durables (le cas échéant) sont évalués via l'application d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et de seuils d'exclusion spécifiques ESG, comme décrit plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». La méthodologie applique différentes approches d'évaluation qui sont utilisées comme indicateurs de durabilité :

- L'**évaluation de la norme** servant d'indicateur de l'exposition d'un émetteur aux questions liées aux normes internationales.
- Le **statut de Freedom House** utilisé comme indicateur de la liberté politique et civile d'un pays.
- L'**exposition à des secteurs controversés** servant d'indicateur de l'implication d'une entreprise dans des secteurs controversés.
- L'**exposition à des armes controversées** servant d'indicateur de l'implication d'une société dans des armes controversées.
- L'**évaluation de la durabilité des investissements** servant d'indicateur de mesure de la proportion des investissements durables conformément à l'article 2 (17) du règlement SFDR.

Sources et traitement des données

Aux fins d'évaluation des actifs en matière de durabilité, DWS utilise les données commerciales de ESG Book, ISS ESG, Morningstar Sustainalytics, MSCI ESG et S&P TruCost. Ces données sont complétées par les données d'ONG telles que Urgewald. Des contrôles de la qualité et des processus sont appliqués par les deux parties concernées, par le fournisseur et par DWS. DWS utilise une solution logicielle interne, DWS ESG Engine, pour normaliser et agréger les données ESG entrantes dans les évaluations ESG de DWS, qui sont ensuite utilisées dans le processus d'investissement. Les évaluations ESG de DWS reposant sur les données de fournisseurs externes, DWS n'évalue pas à lui seul les données ESG.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites des données de durabilité sont principalement dues au fait qu'elles peuvent comporter une part importante de subjectivité (par exemple, compte tenu des notations ESG qualitatives ou des processus d'évaluation des données numériques). L'objectif de DWS est de pallier cet enjeu en utilisant les données de plusieurs fournisseurs.

Diligence raisonnable

Les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre à l'échelon des actifs sous-jacents d'un produit financier sont régies par des politiques internes, des documents opérationnels clés et des manuels pertinents. Ces procédures reposent sur la disponibilité des données ESG que la société de gestion se procure auprès de fournisseurs de données ESG externes. Outre l'assurance qualité externe des fournisseurs, la société de gestion a mis en place des processus et des organes de gouvernance qui contrôlent la qualité des signaux ESG.

Politiques d'engagement

Une activité d'engagement peut être lancée avec les émetteurs individuels sur des sujets tels que la stratégie, la performance financière et non financière, le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise, y compris des sujets tels que la divulgation, la culture et la rémunération. L'activité d'engagement peut être exercée, par exemple, par des votes par procuration, des réunions d'entreprise ou des lettres d'engagement.

Indice de référence désigné

Ce compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour déterminer s'il respecte les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.